

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
SÉANCE du 12 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 Date de convocation : 05 novembre 2025

Étaient présents : Edwige ARDRIT - Jérôme BROSSILLON - Évelyne BRUNET - Christiane CORLAY-QUESTEL - Pierre GILBERT - Mathilde LEROY - Mickaël LEVRON - Étienne PICHOT

Était absent :

Étaient absents excusés : Dominique CLAIRGEAU - Guillaume MEDJAKÉ

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	10	8	2	0	8

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Mickaël LEVRON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.

N° 1538/11-12

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Dans son courrier du 18 septembre 2025, reçu en mairie le 24 septembre 2025, le département des Deux-Sèvres propose aux communes qui le souhaitent de participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement.

Le F.S.L. est un outil au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie. Il peut, par exemple, être sollicité pour le paiement des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet, du dépôt de garantie, d'un premier loyer, de l'assurance habitation ou d'un impayé de loyer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement.

N° 1539/11-12

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Dans son courrier du 18 septembre 2025, reçu en mairie le 24 septembre 2025, le département des Deux-Sèvres propose aux communes qui le souhaitent de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le F.A.J. est un outil au service des jeunes du département âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport, à la mobilité, à la santé et à la citoyenneté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes.

N° 1540/11-12

DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDITS AU CHAPITRE 14 ATTÉNUATION DE PRODUITS

Pour l'année 2025, le montant que doit verser la commune de Tourtenay au titre du F.P.I.C. Est de 743€ (contre 506€ en 2024). Lors du vote du budget, il n'a pas été voté suffisamment de crédits au chapitre 14 pour permettre d'émettre ce mandat. Ainsi, Madame Le Maire propose de voter une décision modificative du budget initial 2025 permettant le virement de crédits depuis le compte 66111 vers le compte 7392221, comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES
14	Compte 7392221 Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	+ 150 €
66	Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme Le Maire à réaliser l'ordonnance de la décision modificative puis à procéder au paiement ci-dessus cité.

PARTICIPATION SCOLAIRE ÉCOLE DE LOUZY

Du fait de l'absence d'école dans le village de Tourtenay, il est obligatoire pour la municipalité de participer aux frais de fonctionnement des écoles recevant les enfants de la commune.

Ainsi, la commune de Louzy a transmis à la commune de Tourtenay la liste des enfants scolarisés dans son établissement et les frais correspondants :

- École Maternelle et Primaire de Louzy : 6 027,40 € pour 7 enfants.

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense et autorise Madame Le Maire à émettre le mandat en conséquence.

PRÉSENCE DE TERMITES – PÉRIMÈTRE DE ZONAGE

Le Conseil Municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent le pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication : les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Le propriétaire justifie du respect de **l'obligation de recherche** de termites en adressant au Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.

Le propriétaire justifie du respect de **l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication** en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites.

Un foyer infesté a été déclaré sur le village de Tourtenay. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour du ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Tous les propriétaires de ce périmètre seront informés de la procédure de lutte à mettre en place.

Les parcelles se trouvant dans ce périmètre sont les suivantes : A169, A170, A171, A172, A173, A174, A175, A176, A177, A178, A179, A180, A181, A182, A183, A184, A185, A186, A187, A188, A189, A191, A192, A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A201, A626, A627, A629, A632, A633, A635, A638, A639, A640, A641, A715, A716, A721, A722, A723, A724, A725, A726, A727, A728, A729, A730, A731, A732, A733, A734, A735, A736, A737, A738, A739, A740, A742, A743, A744, A745, A746, A747, A748, A749, A750, A750, A751, A752, A753, A754, A755, A756, A757, A758, A759, A760, A761, A763, A764, A765, A766, A767, A768, A769, A770, A771, A772, A773, A774, A775, A776, A777, A778, A779, A780, A781, A782, A783, A784, A785, A786, A787, A788, A789, A790, A791, A792, A793, A794, A795, A796, A797, A798, A799, A800, A801, A802, A803, A806, A807, A808, A809, A810, A848, A849, A850, A851, A852, A969, A970, A985, A994, A996, A997, A998, A999, A1001, A1024, A1036, A1037, A1039, A1080, A1082, A1084, A1087, A1088, A1110, A1111, A1128, ZH30, ZH73, ZH76, ZH120, ZH122, ZH123, ZH124, ZH125, ZH126.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-approuve le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessus listé, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du maire et notifié à chaque propriétaire).

-autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLUi

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

N° 1544/11-12

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce document relate l'ensemble des actions menées par la communauté de communes sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Sans être exhaustif, quelques temps forts sont à retenir en 2024 avec:

- **Poursuite de travaux de la médiathèque intercommunale** : ce projet phare du mandat vise à renforcer l'attractivité du territoire et à offrir un lieu de savoir et de culture accessible à tous,
- **Inauguration de la déchetterie de Sainte-Gemme** : Cette nouvelle infrastructure remplace les déchetteries de Saint-Varent et Coulonges-Thouarsais,
- **Déploiement du compostage collectif et individuel** : Avec une augmentation significative du nombre de foyers participants, cette initiative écologique a été un succès, avec 17 sites de compostage collectif répartis sur le territoire,
- **Labellisation TETE (Territoire Engagé pour la Transition Écologique)** : La collectivité a obtenu une labellisation de deux étoiles, reconnaissant ses efforts pour réduire son impact environnemental et promouvoir des pratiques durables,
- **Aménagement de 7 km de pistes cyclables** : Ces aménagements sur les communes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge favorisent les déplacements doux et s'inscrivent dans une démarche de mobilité durable et s'achèveront en 2025,
- **Création du Groupe d'Action Local (GAL) Thouarsais-Loudunais** : L'association installée en avril 2024, accompagne les porteurs de projets publics et privés sollicitant une aide financière européenne, avec une enveloppe de 2 409 269 € réservée pour le territoire,
- **Accueil du relais de la flamme olympique** : Le 2 juin 2024, Thouars a accueilli le relais de la flamme olympique, un événement marquant qui a rassemblé 7 000 personnes et mis en lumière les valeurs du sport et de l'olympisme,
- **Lancement de la route des vins du Thouarsais** : Inaugurée lors du salon des vins de Thouars, cette route vise à promouvoir le patrimoine viticole local et à renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- **L'extension du pôle santé de Thouars a permis** : l'offre de médecins généralistes a ainsi été étoffée,
- **Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les bassins du Thouet** : Le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Bassins du Thouet et sur le parking du complexe de Sainte-Verge s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Finalisation des travaux de **réaménagement de la ZAE de Sainte-Verge**,
- Plan d'attractivité des agents : l'ultime étape de ce plan a été mis en œuvre avec une revalorisation du régime indemnitaire.

Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

N° 1545/11-12

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Faits marquants 2024 :

- En 2024, nous avons collecté 19 519 tonnes de déchets sur l'ensemble du territoire, soit 3,55 % de plus par rapport à 2023.
- Après neuf mois de travaux, la nouvelle déchetterie de Sainte-Gemme a été inaugurée le 4 juin 2024. Elle remplace les déchetteries de Coulonges-Thouarsais et de Saint-Varent qui ont fermé définitivement le 25 mai 2024.
- Suite à l'arrêt de la collecte des biodéchets des professionnels fin 2023, le service déchets a accompagné les professionnels dans le choix de leur nouveau mode de gestion des biodéchets : 9 établissements scolaires et 11 lieux de vie/travail ont fait le choix du compostage (25 référents de site ont été formés au cours de l'année 2024).
- Au 31 décembre 2024, 17 sites de compostage collectif répartis sont installés sur le territoire. La Communauté de Communes organise des ateliers de sensibilisation au tri des déchets et à la prévention des biodéchets. Un composteur est offert à chaque foyer participant : 5 ateliers ont eu lieu en 2024, cela représente 120 participants et 85 composteurs gratuits. Ce projet est possible grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine. En 2022, seulement 16% des thouarsais utilisaient des solutions de compostage proposées par la CCT. Fin 2024, 44% des thouarsais sont concernés.
- Sur la période 2023-2024, 5 restaurants scolaires ont bénéficié d'un accompagnement par les techniciens de l'association « Sèvre Environnement » afin réduire le gaspillage alimentaire. Pour 4 établissements sur 5 la baisse du gaspillage est comprise entre 36% et 48% nous permettant d'obtenir le prix d'encouragement du CREPAQ (Centre de Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine).
- La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée auprès de CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés. Les municipalités volontaires ont floqué les avaloirs d'eau pluviale avec le message « Ici commence le Thouet – Ne rien jeter ». Un kit d'équipements dédiés aux ramassages des déchets a été constitué et est mis à disposition des écoles, des associations ou des habitants pour leur faciliter les opérations de ramassage citoyen.

Objectifs 2025 :

- Démarrage de la phase d'étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Cersay et la rénovation de celle de Taizé.
- Installation de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, emballages, papier et verre dans le quartier des Capucins. Ces installations permettront d'augmenter la capacité des conteneurs et améliorer la propreté aux abords des points d'apport volontaire.
- Gestion des biodéchets sur le territoire : déployer le compostage individuel, collectif et en établissement
- Renforcer le tri à la source des biodéchets, en augmentant la communication et la sensibilisation auprès des habitants du territoire.
- Proposer aux particuliers un service de location de broyeurs multi végétaux.
- Mise en place du plan d'action de lutte contre les dépôts sauvages
- Poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires
- Réalisation de l'audit Économie Circulaire dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique

Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

N° 1546/11-12

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- x 6 727 dispositifs soit 12 637 habitants relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- x Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 370 en 2024 contre 384 en 2023,
- x Réalisation de 598 contrôles périodiques en 2024 contre 607 en 2023.

x Taux de conformité du parc ANC : 73,39 %,

Les événements marquants 2024

x Continuité des subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif :

✓ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (en remplacement de la subvention « habiter mieux »),

✓ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones prioritaires.

Les perspectives pour 2025

x Conformément à la délibération du 14 septembre 2021, les contrôles périodiques en zonage assainissement collectif non desservis par le réseau ont été rendus obligatoires, portant à 600 le nombre de contrôles à réaliser annuellement. Cet objectif est à atteindre annuellement afin de maintenir la périodicité des contrôles pour l'ensemble des usagers et garantir l'équilibre du SPANC,

x Continuité d'attribution des subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

x Fin d'attribution des subventions à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones prioritaires.

Après délibération, le conseil municipal prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais de l'année 2024.

N° 1547/11-12

RAPPORT DU SEVT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU – EXERCICE 2024

Le SEVT exerce, dans le cadre d'une régie à autonomie financière, les missions de protection de la ressource, production, traitement, stockage, transport et distribution de l'eau potable pour 13 des 24 communes de l'intercommunalité, dont Tourtenay.

Quelques chiffres relatifs à l'activité 2024 du SEVT sur l'ensemble de son périmètre :

- Nombre d'abonnés : 20 735 (20 689 en 2023)
- Consommation moyenne : 96 m3 / abonné (96 m3/abonné 2023)
- Volumes prélevés : 2 836 757 m3 (2 745 696 m3 en 2023) dont 2 482 421 m3 dans les captages thouarsais.
- Volumes produits aux sources de Seneuil et à l'usine de Taizé : 2 452 530 m3 (hors convention SVL) (2 593 016 en 2023) dont 2 098 194 m3 à l'usine de Taizé.
- Volumes importés : 395 121 m3 (381 024 m3 en 2023).
- Volumes exportés : 22 833 m3 (19 175 m3 en 2023)
- Volumes consommés : 2 462 382 m3 (2 391 779 m3 2023)

Tarification de l'eau 2024

	Montants 2024 en € HT	Montants 2025 en € HT
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur diamètre 15 à 20	50	55
Compteur diamètre 30 à 65	80	85
Compteur diamètre > à 80	116	121
ABONNEMENT INDUSTRIEL (compteur >80 et consommation > 50 000 m3)	2350	2500
Prix du m3 USAGE INDUSTRIEL	1.30	1.34
Prix du m3 USAGE DOMESTIQUE	1.95	1.99
Redevance de prélèvement à la ressource au m3	0.06	0.06
Redevance pollution au m3	0.30	
Redevance consommation eau potable		0.33
Redevance pour performance des réseaux d'eau		0.02

Impayés

Le taux d'impayé en 2024 sur la facture 2023 s'élève à 1,82% (2,01% en 2023).

Qualité de l'eau distribuée

Le taux de conformité 2024 est de 100% sur les paramètres bactériologiques et de 94.64% sur les paramètres physico-chimiques (En 2023, le taux de conformité était de 100% sur les paramètres bactériologiques et de 91.92% sur les paramètres physico-chimiques).

Protection de la ressource en eau

Le SEVT porte un programme Re-Sources depuis le début des années 2000 afin de préserver et reconquérir durablement la qualité des ressources en eau. Ainsi, de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation ont été menées en 2024. Certaines en lien avec la CCT, partenaire du programme Re-Sources 2020-2025. En effet, il contribue aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

De plus, la réglementation fixe un indicateur d'état d'avancement de la procédure pour la protection des ressources en eau. Pour 2024, cet indice d'avancement est de 80%.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable s'établit entre 0 et 120. Pour l'année 2024, cet indice s'élève à 120 pour le SEVT.

Performance du réseau

Le rendement du réseau permet d'évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Pour 2024, le rendement du réseau s'élève à 86,47% (84,26% en 2023).

Un linéaire de 10,93 km de réseau a été renouvelé en 2024. Le taux de renouvellement des réseaux est de 0,9%.

La durée d'extinction de la dette est en 2024 de 3,8 ans (8,2 ans en 2023).

Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 du SEVT.

N° 1548/11-12

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ADIC (LOGICIEL DELARCHIVES)

Le logiciel Delarchives est utilisé pour archiver des documents sur ordinateur (notamment les délibérations) pour permettre par exemple de les retrouver plus facilement en cas de besoin ou de faire une recherche rapide par mot-clé, date, thème, ...

Madame Le Maire indique que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire, si la commune souhaite continuer d'utiliser le logiciel Delarchives, de signer le nouveau contrat de maintenance envoyé par la société A.D.I.C.

Madame Le Maire précise que le contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée de 3 ans.

La redevance annuelle était jusqu'alors de 15 € H.T. A compter du 1er janvier 2026, elle sera de 60€ H.T. Après vérification auprès de l'entreprise, cette augmentation est due au fait que :

- le numéro de téléphone de l'assistance était jusqu'alors un numéro surtaxé en 0 892... Désormais, l'assistance est joignable via un 04 ... gratuit.
- l'assistance n'était joignable que sur certains créneaux dans la semaine. Elle désormais disponible toute la semaine, du lundi au vendredi.
- le tarif n'avait pas été revu depuis 12 années.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance avec la société A.D.I.C. pour l'utilisation du logiciel Delarchives et autorise Madame Le Maire à signer les documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

-Les membres du Conseil Municipal sont informés par Madame Le Maire que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tourtenay a été rédigé et transmis à la préfecture des Deux-Sèvres.

-Le recensement de la population de Tourtenay aura lieu en début d'année 2026, Un agent de recensement doit être nommé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance à 19h55.

Secrétaire de séance
Mickaël LEVRON



Maire
Edwige ARDRIT

